Dossier E16000290/35

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

* *
*

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

* *
*

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décembre 2016

Dossier E16000290/35

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE
DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Objet de l'enquête ;
2) Composition du dossier ;
3) Déroulement de l'enquête ;
4) Avis de l'Autorité Environnementale
5) Entretiens ;
6) Visite des lieux ;
7) Examen des observations ;

Annexes.

SECONDE PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE
DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Jean GAZIN, domicilié, 51 rue Pen An Traon, 29490 GUIPAVAS, agissant en qualité de Commissaire Enquêteur désigné le 22 septembre 2016 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD).

Madame Jacqueline VEILLEROT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

I - OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête unique dans le cadre du projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas.

Cette commune est située sur le territoire de la Communauté de commune du Pays de Landerneau-Daoulas dont le siège se trouve sur la commune de Landerneau.

II – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1 – Un exemplaire de l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas en date du 11 octobre 2016 ;

- 2 – Dossier d'enquête publique unique :
  a) au titre du code de l'environnement
  - 1 – arrêté du Préfet de région ;
  - 2 – étude d'impact avec 4 plans ;
  - 3 – avis de l'Autorité Environnementale ;
  - 4 – mémoire en réponse :
  - 5 – planning de l'opération ;

b) au titre du code général des propriétés des personnes publiques
- 6 – résumé non technique du projet d'aménagement ;
- 7 – projet de convention de superposition d'affectation.

- 3 – Résumé non technique à part du dossier.

Dossier réalisé en octobre 2015 par SAFEGE rue du Gal de GAULLE – 35 SAINT GREGOIRE

- 4 – Registres d'enquête :
  - - Mairie de Logonna-Daoulas ;
  - - Maison des services publics – CCPLD Landerneau

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Publicité (article 11 de l'arrêté du Président de la CCPLD

- Par l'insertion d'un avis dans les annonces légales des quotidiens Le Télégramme du 13 octobre 2016 et Ouest France du 14 octobre 2016 et avec un rappel dans les mêmes quotidiens le 02 novembre 2016 (***annexe 1***).

- Par la diffusion de l'avis d'enquête sur le site Internet de la commune de Logonna-Daoulas et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas avec aussi les informations relatives à l'enquête publique unique ainsi que l'étude d'impact.

- Par l'affichage d'un avis plus de quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :
  - - En mairies de Logonna-Daoulas ;
  - - A la Maison des services Publics de Landerneau (CCPLD) ;
  - - Sur le site du projet à Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas.

- L'avis et les certificats d'affichage de la mairie de Logonna-Daoulas et de la CCPLD sont joints au dossier (***annexe 2***).

2 – Chronologie

Les pièces du dossier énumérées au chapitre II, ainsi que les registres d'enquête ouverts, cotés et paraphés par mes soins (article 5 de l'arrêté du Président de la CCPLD), ont été déposés en mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la CCPLD à Landerneau du vendredi 28 octobre au mardi 29 novembre 2016 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le 22 septembre 2016, prise de contact avec la CCPLD à Landerneau pour organisation de l'enquête.

Le 04 octobre 2016, réunion dans les locaux de la CCPLD à Landerneau et prise en charge du dossier pour étude et fixation des dates de permanence.

Le 24 octobre 2016, étude du dossier.

Le 26 octobre 2016, réunion dans les locaux du centre nautique de Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas, présentation du dossier et visite des lieux.

Le 27 octobre 2016, vérification de l'affichage.

Le 28 octobre 2016, lors de la 1ère permanence j'ai rencontré Monsieur Hervé BRIANT Maire de la commune de Logonna-Daoulas.

J'ai assuré une permanence (article 7 de l'arrêté du Président de la CCPLD)

En mairie de Logonna-Daoulas :

- Vendredi 28 octobre 2016 de 09 heures à 12 heures.
- Mardi 08 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 17 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures.
- Mercredi 23 novembre 2016 de 09 heures à 12 heures
- Mardi 29 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures

Une personne s'est manifestée au cours de l'enquête publique.

Mairie de Logonna-Daoulas :

Une observation a été portée sur le registre d'enquête, aucune lettre n'a été déposée ou adressée, aucune observation n'est parvenue par Internet.

Maison des services publics CCPLD Landerneau :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête, aucune lettre n'a été déposée ou adressée, aucune observation n'est parvenue par Internet.

La clôture des registres d'enquête a été effectuée, par mes soins le 29 novembre 2016 :

- à 17 heures, concernant le registre de la commune de Logonna-Daoulas ;
- à 17 heures 30, concernant le registre de la Maison des services publics CCPLD Landerneau.

Ces registres m'ont été remis à l'issue ainsi que les dossiers d'enquête.

A l'issue, j'ai également rencontré Monsieur JAOUEN Bruno Directeur du Pôle technique, Monsieur GUICHOUX Erwan chargé du suivi du projet et Madame Sophie LOUARN responsable DSP Moulin Mer afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête.

Le 30 novembre 2016, Dépôt du procès verbal de synthèse auprès du Président de la CCPLD de Landerneau (***annexe 3***).

Le 01 décembre 2016, réception par mail de la lettre en réponse au P.V. de synthèse (***annexe 3***).

IV – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE)

L'autorité environnementale, dans sa synthèse, recommande :

- de détailler la phase de réalisation (technique, période, conditions météorologiques et de marée ...) et de s'assurer, d'une part, du respect des prescriptions et restrictions nécessaires à prévenir tous risques d'efflorescence algale et, d'autre part, de l'articulation avec les enjeux identifiés et les orientations définies par le document d'objectif relatif aux sites NATURA 2000 de la rade de Brest.

- de justifier les choix retenus en matière d'ouvrage, de présenter précisément la phase travaux (calendrier, coefficient des marées, risque de tassement des sédiments quant à la portance des engins, remplissage des pieux.

La CCPLD a produit, avant l'ouverture de l'enquête publique un document de 18 pages "réponse à l'avis de l'AE". Ce document complet précise des points déjà détaillés dans le dossier initial et apporte un complément d'information sur les points suivants :

- Intervenants concernant la rédaction du dossier du projet ;
- Choix du projet, technique utilisée, réalisation des travaux à marée basse hors période estivale, durée prévisionnelle des travaux, préservation de l'estran en phase de travaux;
- Fréquentation de la cale (usage privé) ;
- Photos illustrant le projet ainsi que l'état actuel.

V – ENTRETIENS

Le 04 octobre 2016, lors de la prise en charge du dossier, j'ai rencontré au siège de la CCPLD à Landerneau Monsieur Bruno JAOUEN Directeur du Pôle technique CCPLD et Madame Sophie LOUARN responsable de la délégation de service publique (DSP) de Moulin Mer.

Une première présentation générale du projet a été faite en précisant, le but, l'emplacement du projet, son choix avec ses raisons, la présentation des travaux et le planning prévisionnel.

Les dates de l'enquête ont été proposées ainsi que les dates permanences pour validation.

Le 26 octobre 2016, après lecture du dossier, une nouvelle réunion a été organisée dans les locaux du Centre nautique de Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas.

Etaient présents :
Monsieur Bruno JAOUEN Directeur Pôle technique ;
Monsieur Julien POUPON Vice président de la CCPLD – DSP Moulin Mer ;
Monsieur Hervé BRIANT Maire de la commune de Logonna-Daoulas ;
Monsieur Yves LE BIHAN Directeur du développement "Don Bosco" ;
Monsieur Denis TRANVOUEZ Pôle littoral et affaires maritimes de Brest et gestionnaire du domaine public maritime :
Monsieur Erwan GUICHOUX suivi du projet CCPLD ;
Madame Sophie LOUARN responsable DSP Moulin Mer CCPLD
Le Commissaire enquêteur et son suppléant.

Le projet a été présenté dans sa globalité en précisant son contexte, son emplacement et les différents choix liés au projet.

La réalisation des travaux a ensuite été abordée en précisant les différentes phases prévues avec présentation des plans.

L'implantation de cette cale sera réalisée sur le domaine maritime. Les études ont été faites de manière à réduire au maximum les effets dommageables.

Ont été également abordées, les perturbations à prévoir pendant la phase des travaux.

A la demande du Commissaire enquêteur des précisions ont été apportées sur les points suivants :

- accès à la future cale par différents coefficients de marée ;
- prévoit-on une rénovation de l'ancienne cale vétuste ;

- position sur le projet des pécheurs et des plaisanciers ;
- avantages et inconvénients de ce type de construction sur pilotis ;
-risque de détérioration des coquillages lors du positionnement des pieux de la future cale (phase travaux).

VI – VISITE DES LIEUX

Le centre nautique de Moulin Mer est situé au Sud de la commune de Logonna-Daoulas dans l'estuaire du fleuve côtier Le Camfrout.

Ce centre propose différentes activités :

- séjours scolaires (classes de mer, patrimoine et environnement ...) ;
- centre de vacances (découverte de la région ...) ;
- centre nautique (voile club, stage de voile, ...) ;
- séjours adaptés "vacances pour tous" (adultes et enfants en situation de handicap, personnes à mobilité réduite).

Il existe aujourd'hui, un quai qui correspond à une ancienne digue relativement courte et inaccessible à marée basse. Cette digue n'est pas adaptée pour la mise à l'eau des bateaux et non accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

En revanche, ce centre nautique est situé dans un cadre très agréable, ce qui participe à la discrétion des infrastructures existantes.

L'accès en voiture est strictement réservé aux PMR, livreurs et personnels. Un parking de stationnement est situé en haut du centre nautique.

Au niveau de la zone d'étude du projet, les sols ne sont pas toujours en bon état. Ils seront refaits afin de les rendre carrossables pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.

VII – EXAMEN DES OBSERVATIONS

Une personne s'est manifestée au cours de l'enquête publique.

Mairie de Logonna-Daoulas :

Une observation a été portée sur le registre d'enquête, aucune lettre n'a été déposée ou adressée, aucune observation n'est parvenue par Internet.

Maison des services publics CCPLD Landerneau :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête, aucune lettre n'a été déposée ou adressée, aucune observation n'est parvenue par Internet.

Observation consignée sur le registre d'enquête de la commune de Logonna-Daoulas

Monsieur André HUET secrétaire général de l'association "les Amis des Chemins de Ronde du Finistère" (ACR29) Landéda 29.

Précise que la continuité de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) approuvée en 1999, sur la commune de Logonna-Daoulas, est assurée sur le domaine public à travers le domaine de la CCPLD à Moulin Mer.

Demande que les aménagements prévus préservent cette continuité du sentier côtier dans des conditions optimum de sécurité tant pour las usagers du centre nautique que pour les promeneurs utilisateurs des sentiers côtiers, voire de l'estran.

Commentaires du C.E.

La SPPL, au niveau du centre nautique de Moulin Mer, n'est en aucun cas remise en question. Le projet de la cale n'a aucun impact sur la continuité du sentier côtier, ni sur la SPPL.

GUIPAVAS, le 02 décembre 2016
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE
DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

ANNEXES

- 1 – Extraits de presse (Publications et rappels) ;
- 2– Avis d'enquête et certificats d'affichage ;
- 3 – Procès verbal de synthèse,
  Lettre en réponse du responsable de projet.

GUIPAVAS, le 02 décembre 2016
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE
DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

ANNEXE 1

Publications légales :

Le Télégramme (1er avis et rappel)
Ouest France (1er avis et rappel)

GUIPAVAS, le 02 décembre 2016
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN

Marchés publics - Procédure formalisée

CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification du organisme qui passe le marché : Centre hospitalier des Pays de Morlaix, Direction des achats, de la logistique et des travaux, Services techniques, 15, rue Kerampaint-Gally, BP 97237, 29672 Morlaix Cedex.
2. Mode de passation : appel d'offres ouvert selon dispositions des articles 25 I. 1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les lots 1 à 9, 11 à 14, 17, 19 et 20.
Il est fait usage des dispositions prévues à l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir que les lots 10, 15, 16 et 18 sont soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée.
3. Objet du marché : construction d'un bâtiment de SSR (Soins de suite et de réadaptation) de 77 lits et 3 places sur le site de Penlanven.
4. Nombre et consistance des lots :
Les travaux sont répartis en 20 lots désignés ci-dessous :
Lot 1 : VRD, aménagements extérieurs, espaces verts
Lot 2 : gros œuvre
Lot 3 : charpente métallique
Lot 4 : couverture zinc
Lot 5 : couverture, étanchéité
Lot 6 : bardage panneaux composites, bardage métallique
Lot 7 : menuiseries extérieures aluminium
Lot 8 : menuiseries intérieures, bardage bois
Lot 9 : cloisons doublages
Lot 10 : serrurerie
Lot 11 : faux plafonds
Lot 12 : revêtements de sols durs, faïence
Lot 13 : revêtements de sols souples
Lot 14 : peinture, revêtements muraux
Lot 15 : chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage
Lot 16 : plomberie, sanitaires
Lot 17 : électricité courants forts et faibles, SSI
Lot 18 : ascenseurs
Lot 19 : gaz médicaux
Lot 20 : équipements de cuisine
5. Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : le dossier peut être obtenu sur la plate-forme de dématérialisation du CH des Pays de Morlaix, http://chpmorlaix.mercoweb.fr.
Il peut également être remis ou expédié, en format papier, aux candidats qui en feront la demande auprès de Technicopy, 14, rue Colbert, 29200 Brest, fax 02.98.44.40.25, e-mail : technicopy-brest@wanadoo.fr (retrait gratuit sur place, ou expédition contre remboursement des frais postaux).
6. Date de remise des offres : le mardi 15 novembre 2016, avant 16 h.
7. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : celles prévues au règlement de la consultation.
8. Critères d'attribution : 1) valeur technique, 50 % ; 2) prix des prestations, 50 %.
9. Délai de validité des offres : 120 jours.
10. Renseignements complémentaires :
D'ordre technique : équipe de maîtrise d'œuvre : Architecte, Agence Rocheteau Saillard, 8, rue Lunig, 44100 Nantes, ara@rocheteau-saillard.com, téléphone 02.40.20.25.25. BET : Egis, 3, rue Louis-Braille, TSA 50051, 35208 Rennes Cedex 02, egis.batiments-rennes@egis.fr, tél. 02.99.85.70.30.
D'ordre administratif : Mme Le Roi, attachée d'administration, tél. 02.98.62.64.30.
11. Date d'envoi à la publication : le 11 octobre 2016.

Marchés privés

FONDATION ilDYS SANTÉ SOLIDARITÉ BRETAGNE

APPEL D'OFFRES OUVERT

Marché privé

1. Maître d'ouvrage : Fondation Ildys, site de Perhardy, presqu'île de Perhardy, 29684 Roscoff Cedex, tél. 02.98.29.33.55.
2. Type de procédure : appel d'offres ouvert.
3. Objet du marché : fourniture de repas aux résidents et salariés des sites Ildys (3).
4. Durée du marché : 1er septembre 2017 au 31 août 2020.
5. Le dossier de consultation est téléchargeable sur : www.bretagne-marchespublics.com
6. Les offres devront être parvenues pour le 13 décembre 2016, à 16 h, à Fondation Ildys, site de Perhardy, services économiques, presqu'île de Perhardy, 29684 Roscoff Cedex.
7. Renseignements complémentaires : contacter le responsable hôtelier au numéro suivant, 02.98.29.39.63.
8. Date d'envoi à la publication : 11 octobre 2016.

Avis administratifs

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° 2016236-0001 du 23 août 2016, le préfet du Finistère a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement d'itinéraire de la RD 770 entre les lieudits Kernéyon à Ploudaniel et Saint-Tiel à Plouédern.
Une copie de l'arrêté déclaratif d'utilité publique sera affichée pour une durée d'un mois en mairie de Ploudaniel et de Plouédern ainsi qu'au siège du Conseil départemental du Finistère.

Enquêtes publiques

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas

La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, représentée par son président, va procéder à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas, du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement.
Au titre du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique unique comprend : l'arrêté du préfet de Région portant décision de réalisation d'une étude d'impact au titre de l'examen au cas par cas ; l'étude d'impact ; l'avis de l'autorité environnementale ; le mémoire de réponse ; le planning de l'opération.
Ce dossier décrit le projet d'aménagement de la cale du Moulin Mer.
Au titre du Code général des propriétés des personnes publiques, le dossier d'enquête publique comprend : le résumé non technique du projet d'aménagement ; le projet d'arrêté et de convention de superposition d'affectation.
L'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement (superposition d'affectation) et au titre du Code général des propriétés publiques (occupation du domaine public maritime) se déroulera du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement, soit pendant une durée de 33 jours.
Après l'enquête publique unique, le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer, éventuellement modifié suite au rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de communauté et transmis au préfet du Finistère pour avis du CODERST et prise de l'arrêté d'autorisation.
Le dossier du projet d'aménagement de la cale du Moulin Mer ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.
M. Jean Gazin, officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des Armées à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Rennes.
Mme Jacqueline Veillerot, retraitée ENSI Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29800 Landerneau.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau pendant la durée de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Mairie, 21, rue de Mor, Logonna-Daoulas : mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; mercredi de 8 h 30 à 12 h ; samedi de 9 h à 12 h ;
- Communauté de communes, 59, rue de Brest, Landerneau : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique unique en mairie de Logonna-Daoulas ou au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau.
Le public pourra adresser ses observations écrites à M. le Commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29208 Landerneau Cedex, en précisant la mention : Enquête publique unique : projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer ou par voie électronique à accueil@cpld.bzh.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir les différentes pièces mentionnées à l'article 1 du dossier d'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement et au titre du Code général des propriétés des personnes publiques en s'adressant à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (les affichage du présent arrêté).
Les informations relatives à l'enquête publique unique sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer pourront être consultées sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse : www.pays-landerneau-daoulas.fr.
Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Logonna-Daoulas, aux dates suivantes : 1re semaine, vendredi 28 octobre 2016, de 9 h à 12 h ; 2e semaine, mardi 8 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; 3e semaine, jeudi 17 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; 4e semaine, mercredi 23 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; 5e semaine, mardi 29 novembre 2016, de 14 h à 17 h.
À l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur, qui rencontre dans la huitaine le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable de projet dispose d'un délai de 12 jours pour produire ces observations éventuelles.
Le public pourra consulter, au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau, et en mairie de Logonna-Daoulas, la délibération reprenant le rapport de l'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux jours et ouvertures habituels au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées au titre des différentes réglementations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmet à M. le Président de la Communauté de communes, le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.
La délibération comprenant le rapport et des conclusions motivées de l'enquête publique unique sera adressée à M. le préfet du Finistère.
1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
2. Cet avis sera affiché à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et en mairie de Logonna-Daoulas ainsi que sur le site du projet. Il sera publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la commune de Logonna-Daoulas. Cet avis sera certifié par le président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Finistère, Me Gazin Jean, commissaire enquêteur titulaire et Mme Veillerot Jacqueline, commissaire enquêteur suppléante.

Fait à LANDERNEAU, le 11 octobre 2016
Patrick LECLERC, président de la Communauté de communes

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
Direction départementale des territoires et de la mer

COMMUNE DE TRÉGUNC - SECTEUR DE MOULIN MER À PENDRUC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Servitude de passage des piétons le long du littoral
Procédure de modification ou de suspension

Le public est prévenu qu'une enquête publique sera ouverte du samedi 29 octobre 2016 au mardi 15 novembre 2016 inclusivement à la mairie de Trégunc sur le projet suivant : application d'un arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code des relations entre le public et l'administration.
M. André Quintric est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les intéressés pourront, pendant ce temps, prendre connaissance du dossier en mairie aux heures d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur recevra les observations sur ce projet en mairie, le samedi 29 octobre 2016, de 9 h à 12 h ; le lundi 7 novembre 2016, de 14 h à 17 h, et le mardi 15 novembre 2016, de 14 h à 17 h.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie, à la préfecture du Finistère.
Les personnes concernées désirant prendre connaissance de ce rapport devront en exprimer la demande auprès de M. le Préfet du Finistère.

Vie des sociétés - Avis de constitution

Yann LEDRETON EXPERTISE, 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 11 octobre 2016, il a été constitué une EURL présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : **SOINS FUNÉRAIRES DE L'IROISE**
Forme juridique : EURL
Objet social : soins de thanatopraxie, toilettes funéraires
Siège social : 455, rue Eric Tabarly, 29470 Plougastel-Daoulas
Capital : 1.000 €
Gérance : Mr Bodénès David, demeurant 455, rue Eric Tabarly, 29470 Plougastel-Daoulas
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Brest.

Vie des sociétés - Formalités diverses

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

AJC COUVERTURE
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €
Siège social : route de Plougras, 29650 GUERLESQUIN - RCS BREST 752 222 968
Aux termes d'une décision en date du 1er juin 2016, la gérance a décidé de transférer le siège social de route de Plougras, 29650 Guerlesquin, à Kerbriand, 29610 Plouigneau, à compter de ce jour, et de modifier, en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, la gérance

Entreprises,
DÉTECTEZ
LES MARCHÉS PUBLICS !
avec
Vip
la Veille Impact Pro
EN SAVOIR +
Bretagne-marchéspublics
Bretagne-marchespublics.com
02 98 33 74 44
annonceslegales@vlamedia-publicite.com

Vous créez votre entreprise ?
Saisissez votre annonce légale sur
regions-annonceslegales.com
regions-annonceslegales.com
Créer et publier vos annonces légales en ligne
Tous journaux habilités en France
Devis & attestation de parution immédiats

Enquêtes publiques

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR J. GAZIN

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas

La Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, représentée par son président, va procéder à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'aménagement de la Cale du Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas, du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement.
Au titre du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique unique comprend : l'arrêté du préfet de Région portant décision de réalisation d'une étude d'impact au titre de l'examen au cas par cas ; l'étude d'impact ; l'avis de l'autorité environnementale ; le mémoire en réponse ; le planning de l'opération.
Ce dossier décrit le projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer.
Au titre du Code général des propriétés des personnes publiques, le dossier d'enquête publique comprend : le résumé non technique du projet d'aménagement ; le projet d'arrêté et de convention de superposition d'affectation.
L'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement (superposition d'affectation) et au titre du Code général des propriétés publiques (occupation du domaine public maritime) se déroulera du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement, soit pendant une durée de 33 jours.
Après l'enquête publique unique, le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer, éventuellement modifié suite au rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de communauté et transmis au préfet du Finistère pour avis du CODERST et prise de l'arrêté d'autorisation.
Le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.
M. Jean Gazin, officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des Armées à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Rennes.
Mme Jacqueline Veillerot, retraitée EN57 Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29800 Landerneau.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau pendant la durée de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Mairie, 21, rue Ar Mor, Logonna-Daoulas : mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; mercredi, de 8 h 30 à 12 h ; samedi, de 9 h à 12 h.
- Communauté de communes, 59, rue de Brest, Landerneau : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique unique en mairie de Logonna-Daoulas ou au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau.
Le public pourra adresser ses observations écrites à M. le Commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29208 Landerneau Cedex, en précisant la mention "Enquête publique unique : projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer" ou par voie électronique à accueil@ccpld.bzh
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir les différentes pièces mentionnées à l'article 1 du dossier d'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement et au titre du Code général des propriétés des personnes publiques en s'adressant à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dès affichage du présent arrêté.
Les informations relatives à l'enquête publique unique sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la cale de Moulin Mer pourront être consultées sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse : www.pays-landerneau-daoulas.fr
Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Logonna-Daoulas, aux dates suivantes : 1re semaine, vendredi 28 octobre 2016, de 9 h à 12 h ; 2e semaine, mardi 8 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; 3e semaine, jeudi 17 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; 4e semaine, mercredi 23 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; 5e semaine, mardi 29 novembre 2016, de 14 h à 17 h.
A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur, qui rencontre dans la huitaine le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable de projet dispose d'un délai de 12 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le public pourra consulter, au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau et en mairie de Logonna-Daoulas, le délibération reprenant le rapport de l'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux jours et ouvertures habituels au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des différentes réglementations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmet à M. le Président de la Communauté de communes, le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.
La délibération comprenant le rapport et des conclusions motivées de l'enquête publique unique sera adressée à M. le Préfet du Finistère.
1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
2. Cet avis sera affiché à la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et en mairie de Logonna-Daoulas ainsi que sur le site du projet. Il sera publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la commune de Logonna-Daoulas. Cet avis sera certifié par le président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Une copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet du Finistère, M. Gazin Jean, commissaire enquêteur titulaire, et Mme Veillerot Jacqueline, commissaire enquêteur suppléante.

Fait à LANDERNEAU, le 11 octobre 2016
Patrick LECLERC, président de la Communauté de communes

Entreprises, DÉTECTEZ LES MARCHÉS PUBLICS ! avec Vip la veille impact PRO
EN SAVOIR +
Bretagne-marchespublics.com
02 98 33 74 44
annonceslegales@viamedia-publicite.com

COMMUNE DE BREST (mairie annexe des Quatre Moulins)

RAPPEL D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Opération de restauration immobilière sur le quartier de Recouvrance

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de restauration immobilière sur le quartier de Recouvrance à Brest.
Cette enquête, sollicitée par Brest métropole, se déroule pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus, à la mairie annexe des Quatre Moulins à Brest.
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe des Quatre Moulins, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie annexe des Quatre Moulins, 20, rue Anatole-France, 29200 Brest, ou par voie électronique : habitat@brest-metropole.fr
En outre, les informations relatives au dossier sont mises en ligne sur le site Internet de la préfecture, rubrique enquêtes publiques :
http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques
M. Ernest Quivouron, ingénieur divisionnaire du ministère de la Défense à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Finistère.
Il tient des permanences en mairie annexe des Quatre Moulins : mercredi 2 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; mardi 15 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; mercredi 23 novembre 2016, de 14 h à 17 h ; vendredi 2 décembre 2016, de 14 h à 17 h.
Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie annexe des Quatre Moulins est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :
- Personnes physiques : nom, prénoms, dans l'ordre d'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint.
- Personnes morales (sociétés, associations, syndics...) : leur dénomination et, en outre, pour toutes les sociétés, leur forme juridique et leur siège social. Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, les nom et prénoms, qualité et pouvoir du mandataire.
A défaut de ces indications, les propriétaires devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication de l'avis et la notification individuelle du présent arrêté sont faites notamment en application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation ci-après reproduits ; en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.
A l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique, du procès-verbal et de l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée à l'Hôtel de ville de Quimper et à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant un an.
Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'activités de Kerlic, sur le territoire de la commune de Quimper, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, déclarer les terrains cessibles au bénéfice de Quimper Communauté et délivrer l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement et dérogation "espèces protégées" au titre 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement.
Le maire de Quimper est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager de la zone d'activités de Kerlic sur la commune de Quimper.

COMMUNE DE QUIMPER

RAPPEL D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet d'aménagement de la zone d'activités de Kerlic

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture conjointe d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, présenté par Quimper Communauté, d'aménagement de la zone d'activités de Kerlic emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, et d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Quimper.
Ces enquêtes, sollicitées par Quimper Communauté, se déroulent pendant 31 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus, à l'Hôtel de ville de Quimper.
Pendant la durée des enquêtes, le dossier, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est disponible à l'Hôtel de ville de Quimper. Celui-ci est également communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture des enquêtes ou pendant leur déroulement. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de ville de Quimper et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet (un registre relatif à l'enquête publique unique et un second registre concernant l'enquête parcellaire) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville de Quimper, 44, place Saint-Corentin, 29000 Quimper, commissaire.enquete@quimper.bzh). Ces observations sont tenues, dans les meilleurs délais, à disposition du public, à l'Hôtel de ville de Quimper et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Les documents relatifs à la procédure d'enquête sont également consultables sur le site internet de la préfecture, rubrique "Enquêtes publiques" :
http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Quimper Communauté, 44, place Saint-Corentin, 29000 Quimper, en tant que personne responsable du projet.
Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes. M. Michel Straub, officier général de la marine à la retraite, est nommé en qualité de président de cette commission. Mme Nicole Jouen, attachée de la fonction publique territoriale à la retraite, et M. Bernard Descour, attaché principal de la fonction publique territoriale à la retraite, sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission. En cas d'empêchement de M. Michel Straub, la présidence de la commission sera assurée par Mme Nicole Jouen. M. Ernest Quivouron, ingénieur divisionnaire du ministère de la Défense à la retraite, est nommé en qualité de membre suppléant. Il remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les membres de la commission d'enquête tiendront des permanences à l'Hôtel de ville de Quimper : lundi 31 octobre 2016, de 9 h à 12 h ; jeudi 10 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; mercredi 23 novembre 2016, de 14 h à 17 h ; mercredi 30 novembre 2016, de 14 h à 17 h.
S'agissant de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à l'Hôtel de ville de Quimper est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :
- Personnes physiques : nom, prénoms, dans l'ordre d'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint.
- Personnes morales (sociétés, associations, syndics...) : leur dénomination et, en outre, pour toutes les sociétés, leur forme juridique et leur siège social. Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, les nom et prénoms, qualité et pouvoir du mandataire.
A défaut de ces indications, les propriétaires devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication de l'avis et la notification individuelle du présent arrêté sont faites notamment en application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation ci-après reproduits ; en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.
A l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique, du procès-verbal et de l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée à l'Hôtel de ville de Quimper et à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant un an.
Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'activités de Kerlic, sur le territoire de la commune de Quimper, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, déclarer les terrains cessibles au bénéfice de Quimper Communauté et délivrer l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement et dérogation "espèces protégées" au titre 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement.
Le maire de Quimper est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager de la zone d'activités de Kerlic sur la commune de Quimper.

Vie des sociétés - Formalités diverses

AVIS

SA PLOUDINER
au capital de 140.000 €
Route de Lesneven, 29870 LANNILIS - RCS BREST B 403 220 227
M. Thomas Le Seach, de nationalité française, né le 23 juillet 1983 à Landerneau, demeurant à Kermarguerite, 29520 Châteauneuf-du-Faou, a informé la société Ploudiner de sa désignation à compter du 29 février 2016, en qualité de nouveau représentant permanent de la société Châteauneuf Distribution, société par actions simplifiée au capital de 39.000 €, dont le siège est route de Morlaix, 29520 Châteauneuf-du-Faou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le n° 377 280 292, administrateur de la société citée en en-tête, en remplacement de M. Pierre Le Seach, démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de Brest.

Pour avis, le président-directeur général

Vie des sociétés - Autres

DISSOLUTION ANTICIPÉE

ADMIR'IROISE
EURL en liquidation au capital de 3.000 €
Siège : 13, Street Graeoc, 29840 PORSPODER - SIREN 790 109 060 RCS BREST
L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2017 a décidé la dissolution anticipée de la société, au motif de la cessation d'activité.
Mme Sylvie Théodore, née le 15 juin 1951, est nommée liquidateur.
Adresse de la liquidation : 13, Street Graeoc, 29840 Porspoder. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Brest.

Ventes immobilières aux enchères

Notaire
VENTE AUX ENCHÈRES
En la Chambre des notaires du Finistère
38 bis, boulevard Dupleix - 29000 QUIMPER
Vendredi 2 décembre 2016, à 14 h
En exécution du jugement rendu le 27 février 2015 par le tribunal de grande instance de Rennes, Me Yannick Tardif, notaire associé à Rennes, procédera à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de :

Commune de PENMARCH (29760)
240, rue Jules-Verne
Une propriété
Située à Penmarch (29760), 240, rue Jules-Verne, Kerlic, comprenant en rez-de-chaussée : cuisine, salle de bains, séjour, deux chambres, mezzanine.
Garage, Jardin devant. Terrain à prairie. Libre de toute occupation.
Figurant au cadastre section AW n° 374 pour une contenance 03 a 75 ca.
Mise à prix : 70.000 € - Consignation : 5.000 € (*)
(*) par virement sur le compte de la SCP TORCHE-PAILLARD-AVENEL pour enchérir.
Frais : tous les frais et droits préalables et d'adjudication seront payables par le(s) adjudicataire(s) en sus du prix de vente.
VISITES SUR PLACE : lundi 21, mercredi 23 novembre, de 14 h à 17 h. Vendredi 25 novembre, de 10 h à 13 h.
RENSEIGNEMENTS : Me FINEL, SCP TORCHE-PAILLARD et AVENEL, 1, place Honoré-Commerson, BP 60327, 35108 Rennes Cedex 3. Tél. 02 99 79 18 83. Courriel : sophie@tpa-notaires.fr
Consultation du cahier des charges à l'office notarial TORCHE-PAILLARD et AVENEL, à la chambre des notaires du Finistère et en ligne sur le site www.tpa-notaires.fr

bretagne-marchespublics.com
Le portail des marchés publics en Bretagne 24 h/24

AC

IPER-CORNOUAILLE

nuit du parc locatif

ornouaille, 85, rue de Kergestin,
55 60 00.
e.fr Fax (+33) 2 98 55 21 63.

aille.fr

lles.com

hé sont disponibles gratuitement en
se suivante :
lles.com
mentaires peuvent être obtenues :

r doivent être envoyées : par voie
uaille.bretagne-marchespublics.com

ation d'outils et de dispositifs qui ne
direct non-restreint et complet à ces
l adresse : https://opac-cornouaille.

ne de droit public.
sents collectifs.

e nuit du parc locatif de l'Opac de
année 2017/2019).
19.
ncipal : 79710000.

t surveillance de nuit du parc locatif
de Quimper.
: 450 000 euros.
nt divisé en lots : non.

PV principal : 79710000.

nage et surveillance de nuit du parc
commune de Quimper (année

s le seul critère d'attribution et tous
s documents du marché.
000 euros.
ou du système d'acquisition dyna-

ction : non.
des reconductions :
ant le nombre de candidats invités

te candidats ?

on : non.

octroniques : les offres doivent être
ctroniques ou inclure un catalogue

européenne :
nme financé par des fonds de l'U-

que, économique, financier et techni-

ssionnelle, y compris exigences re-
ence ou de la profession :
autorisation administrative d'exercer
le Conseil national des activités pri-

: critères de sélection tels que men-
n.
élection : niveau(x) spécifique(s) mi-

lle : critères de sélection tels que
tation.
élection, indication des informations
minimal/minimaux exigé(s) :
s :

la prestation est réservée à une pro-

réglementaires ou administratives
rcer la surveillance ou le gardien-
tés privées de sécurité.

rsonnel responsables de l'exécu-
ns et qualifications professionnelles
ution du marché.

nts de candidatures peut être effec-
ur présentation du numéro de Siret :

s.
le système d'acquisition dynami-

n d'une durée dépassant quatre

bre de solutions ou d'offres durant

les marchés publics (AMP) :
rchés publics : non.

isente procédure : numéro de l'avis

u des demandes de participation :

à soumissionner ou à participer

ns l'offre ou la demande de parti-

missionnaire est tenu de maintenir

e de réception des offres).

rue de Kergestin, 29334 Quimper.
t les modalités d'ouverture :
ires

Avis administratifs

POUR LE LANDERNEAU DAOULAS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR J. GAZIN

Ouverture et organisation d'une enquête publique unique dans le cadre du projet d'aménagement de la cale mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin-Mer à Logonna-Daoulas

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, représentée par son président, va procéder à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer sur la commune de Logonna-Daoulas, du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement.
Au titre du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique unique comprend :
- l'arrêté du préfet de région portant décision de réalisation d'une étude d'impact au titre de l'examen au cas par cas,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse,
- le planning de l'opération.
Ce dossier décrit le projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer.
Au titre du Code général des propriétés des personnes publiques, le dossier d'enquête publique unique comprend :
- le résumé non technique du projet d'aménagement,
- le projet d'arrêté et de convention de superposition d'affectation.
L'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement (superposition d'affectation) et au titre du Code général des propriétés publiques (occupation du domaine public maritime) se déroulera du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement, soit pendant une durée de 33 jours.
Après l'enquête publique unique, le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer, éventuellement modifié suite au rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil de communauté et transmis au préfet du Finistère pour avis du Codert et prise de l'arrêté d'autorisation.
Le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.
M. Jean Gazin, officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Rennes.
Mme Jacqueline Vellerot, retraitée ENST Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29800 Landerneau.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau pendant la durée de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture :
Mairie, 21, rue Ar-Mor, Logonna-Daoulas : mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30/12 h 00 et 13 h 30/17 h 00, mercredi : 8 h 30/12 h 00, samedi : 9 h 00/12 h 00.
Communauté de communes, 59, rue de Brest, Landerneau : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9 h 00/12 h 00 et 13 h 30/17 h 30.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique unique en mairie de Logonna-Daoulas ou au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau.
Le public pourra adresser ses observations écrites à M. le Commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29208 Landerneau cedex, en précisant la mention enquête publique unique : projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer ou par voie électronique à : accueil@ccpld.bzh
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir les différentes pièces mentionnées à l'article 1 du dossier d'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement et au titre du Code général des propriétés des personnes publiques en s'adressant à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dès affichage du présent arrêté.
Les informations relatives à l'enquête publique unique sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer pourront être consultées sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse : www.pays-landerneau-daoulas.fr
Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Logonna-Daoulas, aux dates suivantes :
- 1ère semaine : vendredi 28 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 2e semaine : mardi 8 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 3e semaine : jeudi 17 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 4e semaine : mercredi 23 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 5e semaine : mardi 29 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.
A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur, qui rencontre dans la huitaine le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable de projet dispose d'un délai de 12 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le public pourra consulter, au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau et en mairie de Logonna-Daoulas, la délibération reprenant le rapport de l'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux jours et ouvertures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des différentes réglementations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont : favorables, favorables sous réserves, défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmet à M. le Président de la communauté de communes, le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexés avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.
La délibération comprenant le rapport et des conclusions motivées de l'enquête publique unique sera adressée à M. le Préfet du Finistère.
1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
2. Cet avis sera affiché à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et en mairie de Logonna-Daoulas ainsi que sur le site du projet. Il sera publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la commune de Logonna-Daoulas. Cet avis sera certifié par le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet du Finistère,
- M. Jean Gazin, commissaire enquêteur titulaire et Mme Jacqueline Vellerot, commissaire enquêteur suppléante.

Fait à Landerneau, le 11 octobre2016
Patrick LECLERC, Président de la communauté de communes.

Banque - impôts

L'imprimé fiscal unique doit être exact

Chacun est en droit d'attendre que l'imprimé fiscal unique fourni tous les ans par la banque soit exact.
Ce document, qui sert pour remplir la déclaration de revenus doit être juste et le client n'a même pas à le vérifier, selon la Cour de cassation.
L'erreur de la banque dans ce document, qui provoquerait un redressement fiscal, avait été qualifiée par la cour d'appel de "faute majeure" de la banque.
Les juges rejettent l'argument d'une banque qui faisait valoir que le client avait profité de son erreur pour tenter de frauder le fisc. Selon elle, le montant très important des plus-values réalisées sur de rares cessions de titres boursiers dans l'année ne pouvait pas être ignoré ni avoir été oublié par le client au moment de remplir sa déclaration.
(Cass. Com, 13.9.2016, W 14-24.363).

Dépôt de condoléances gratuit
sur **www.ouest-france.fr/dansnoscoeurs**
le site obsèques du journal Ouest-France

Pour passer un avis : **0 810 060 180** (0,06 €/mn + prix d'un appel)
Tarifs disponibles sur le site ouest-france.fr/dansnoscoeurs

Les avis d'obsèques du jour *

dans le Finistère

Audierne
Mme Gisèle PÉRENNOU
Brest
Mme Yvonne AUFFRET
M. Bernard JÉZÉQUEL
M. Théophile PIRIOU
Mme Liliane ROUE
Briec
M. Raymond GUILLOU
Concarneau
M. Claude SELLIN
Daoulas
Mme Jeanne LE GALL
Guissény
Mme Marie BRAMOULLÉ
Huelgoat
Mme Denise FILOCHE
Kerlaz
M. Claude BARVEC
Lesneven
M. Serge ROUDAUT
Lilia
Mme Annick LE GOFF
Loctudy
M. Bernard GERAY
Loctudy (L'Arvor)
M. Jean-Michel KERAUDREN
Moëlan-sur-Mer
M. Roger COROLLER
Plabennec
Mme Marie-Claude PAUGAM
Plogastel-Saint-Germain
M. René VIGOUROUX
Plomeur
M. Albert LE DONGE
Plouguerneau
Mme Anne Marie TALEC
Plouguin
M. Auguste VAILLANT
Plouigneau
Mme Joséphine BESNARD
Plounéour-Trez
M. Jean-Claude QUENTIN
Pont-l'Abbé
Mme Yvonne BÉCHENNEC
Quimper
M. Jean OLLIVIER
Riec-sur-Belon
M. Théodore LE NOC
Saint-Martin-des-Champs
M. Charles LE GALLOU

dans les autres départements

Bourgbarré (35)
Mme Henriette KÉROUANTON
Lannion
M. Jean-Pierre PASQUIOU

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans le Finistère

Brest
14 h 00 : M. Maurice BATTISTIN, en l'église Saint-Michel. PF Provost
14 h 15 : Mme Honorine LE MOAL, en l'église du Bouguen. PFCA
14 h 15 : M. Philippe UGUEN, en l'église. PF de l'Ouest
Cléder
14 h 30 : M. Jean Louis BELLEC, en l'église. PFP Calamou
Esquibien
16 h 00 : Mme Gisèle PÉRENNOU, en l'église. PF Castrec
Gouesnou
14 h 15 : Mme Joséphine DRÉO, en l'église. PFG Services Funéraires
Lampaul-Guimiliau
14 h 30 : Mme Marie-Claude PAUGAM, en l'église. PF Méniez
Landerneau
16 h 30 : Mme Marcelle LOBRÉE, à la salle de cérémonie du Centre funéraire de Saint-Ernel. PFCA
Le Conquet
10 h 30 : M. Jean Michel BERNICOT, en l'église. PFCA
Lesneven
10 h 30 : M. Jean-Yves GALÉRON, à la salle de cérémonie du Centre funéraire. PF Toullec
Le Trévoux
14 h 30 : Mme Marie LE NAOUR, en l'église. PF Costiou-Sellin
Loctudy
10 h 30 : Mme Henriette TANNEAU, en l'église. PF Corbel
14 h 30 : M. Jean-Michel KERAUDREN, en l'église. PF Corbel
Névez
14 h 30 : M. Claude SELLIN, en l'église paroissiale. PF du pays de l'Aven
Plomeur
14 h 30 : M. Albert LE DONGE, en l'église. PF Daniel
Plougasnou
10 h 30 : Mme Odette COLLETER, en l'église. PF Flamanc
Plouguerneau
16 h 30 : Mme Anne Marie TALEC, en l'église. PF Laot
Quimper
11 h 45 : M. Bernard GERAY, au crématorium. PF Daniel
Rosporden
14 h 30 : Mme Yvonne LE COZ, en l'église. PF Le Roch
Saint-Pol-de-Léon
14 h 30 : Mme Jeanne BUREL, en la chapelle Saint-Pierre. PF Gouriou
Saint-Thégonnec
11 h 15 : M. Yves LOUARN, au Pôle funéraire. PF Poulichot
15 h 00 : M. Laurent GOBIN, au crématorium. PF Flamanc

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

Publicité

Conseils et Démarches

Le lieu de repos et visites du défunt, les différentes solutions et obligations

Dans l'attente d'une mise en bière, le corps d'une personne peut être admis dans différentes structures permettant à la famille de se recueillir et d'organiser des visites, veillées de prières. Parmi elles, la chambre mortuaire, la chambre funéraire ou funérarium, l'institut médico-légal ou encore le domicile du défunt lou celui

Avis d'obsèques

Audierne, Beuzec-Cap-Sizun
Plouhinec, Esquibien

Nous avons le regret de vous faire part du décès de

Madame Gisèle PÉRENNOU
née CARIOU

à l'âge de 70 ans.
De la part de :
son époux, Henri;
ses enfants, Sylvie et Olivier Sergent, Christelle et Bruno Claquin, Sandrine et Ronan,
ses chers petits-enfants; Élodie, Mathieu, Cyril, Laurie, Antoine et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **ce jour, à 16 heures, vendredi 14 octobre, en l'église d'Esquibien,** suivie de la crémation, samedi 15 octobre, à 10 h.
Gisèle repose à la chambre funéraire de Plouhinec.
Remerciements au Dr Quillivic et au personnel soignant.
Des dons à l'Entraide cancer ou à la SNSM d'Audierne seront préférés aux fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Castrec,
Mahalon, 02 98 74 52 04.

***

Douarnenez

La station de la SNSM de la baie de Douarnenez s'associe à la douleur de la famille de

Madame Gisèle PÉRENNOU

belle-mère du président,
M. Bruno Claquin

et vous invite à assister nombreux aux obsèques qui auront lieu **ce vendredi 14 octobre, à 16 heures, en l'église d'Esquibien.**

Brest, Bourg-Blanc, Quimperlé
Jouy-le-Moutier, Valbonne

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard JÉZÉQUEL

à l'âge de 87 ans.
De la part de :
son épouse,
Jeannine, née Laurent;
ses enfants,
Père Philippe Jézéquel,
Alain et Hélène Jézéquel,
Jean-François et Isabelle Jézéquel;
ses petits-enfants, Cyril, Anne-Lise, Pierre-Yves, Nicolas et Hugo;
ses belles-soeurs et beaux-frères, neveux et nièces, et toute la famille.

Les obsèques seront célébrées **lundi 17 octobre, à 14 heures, en l'église Saint-Marc à Brest,** suivies de l'inhumation au cimetière de Kerfautras.
Bernard repose au Centre funéraire du Vern.
Remerciements aux personnels soignants de la clinique Pasteur, le centre de dialyse d'Armorique, le service des urgences et hépato-gastro du CHRU de Brest.
Des messes seront préférées aux fleurs.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFCA, Brest,
02 98 34 18 00.

Guissény, Loc-Eguiner
Saint-Thégonnec, Brest
Le Drennec

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marie BRAMOULLÉ

à l'âge de 90 ans.
De la part de :
ses frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs,
Jeanne Louise (†)
et Raymond (†) Kergoat,
Guillaume (†),
Françoise (†) et Antoine Falchun,
François (†), Goulven et Thérèse,
Yvonne et François Pengam,
Henri et Marie Année

s parus sur les 12 dépar-

9 009 (0,12€ la minute)
net : www.medilex.fr
ntérêt du 18 décembre 2015,
coll.
décret no 2012-1547 du 28 dé-
sociétés et fonds de commerce
égales, sont obligatoirement mi-
trale. www.actulegales.fr.

ÉMANT

ÉMANT

FENSE

émantèlement

é : MINDEF/SGA/DCSID/EBID
el pour l'administration. Direc-
nce, établissement du service

SAI/SAM, section soutien des
96 14 80 47.

ociation, article 27 du décret

to et démantèlement de poste

ues HT concernés font l'objet
t les principes ci-dessous :
(57) en vue de son intégration
mentation HTA en antenne du
r une boucle en 5,25 kV,
tableau HTA et des nouveaux
ant les départs BT des anciens

tion Centre Ville (24) après réal-
r en BT.
(61) et (117) devenus inutilisés.
urrence, publié au BOAMP
ur Internet

stale aux candidats.
ctronique est imposé pour l'en-
rail du dossier de consultation,
tous échanges de courrier...).
es : jeudi 1er décembre 2016 à

ou technique peuvent être

bissement du service d'infras-
t cedex 09. Tél. 02 98 14 86 66.
ducteur d'opérations, établisse-
Brest, CC 16, 29240 Brest ce-

e 2016.

est
habitat

atifs et locaux
ennec

rue de Glasgow, BP n° 92251,
Vélécopie 02.29.00.46.29.
aptée conformément aux dispo-
mars 2016, pris en application
juillet 2015.

locatifs et locaux commerciaux,

osé d'une tranche ferme unique

on.

ions).
e dans l'acte d'engagement du

rve des dispositions prévues au

nt de consultation.
ventions.

bilos.com Les dossiers papiers
une demande écrite par fax au :
estello.fr 48 h 00 à l'avance à
là-Gravière, 29200 Brest.
contre paiement des frais d'en-

nbre 2016 à 17 h 00.
ire à cette consultation par voie

apacités du candidat (les men-
3-360 figurent dans le règlement

plus avantageuse appréciée se-
consultation.

nt de la consultation.
u technique peuvent être obte-

Marchés privés

AIGUILLON
Votre habitat, notre responsabilité

Contrat d'entretien de la robinetterie

APPEL D'OFFRES OUVERT

Maître d'ouvrage : SA Aiguillon Construction, 171, rue de Vern, BP 50147, 35204 Rennes Cedex 2. Tél. 02 99 26 44 44.
Objet de l'appel d'offres : contrat d'entretien de la robinetterie.
Mode de passation choisi : appel d'offres ouvert.
Numéro et désignation des lots :
Lot 1 : Brest.
Lot 2 : Morlaix.
Lot 3 : Quimper.
Lot 4 : Rennes, Champs Manceaux.
Lot 5 : Rennes, Pyrénée.
Lot 6 : Rennes, Villejean.
Lot 7 : Saint-Malo.
Lot 8 : Nantes.
Lot 9 : Lorient.
Retrait du dossier de consultation : contre règlement à compter du 21 octobre 2016 auprès de Ada, rue André-et-Yvonne-Meynier, 35000 Rennes. Tél. 02 99 65 10 16.
Le DCE est également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : www.aiguillon-marches.com à partir du 21 octobre 2016.
Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de Synapse Ouest au 02 99 65 02 05.
Date d'effet du contrat : 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans.
Mois de validité des offres : octobre 2016.
Date Limite de réception des offres : 30 novembre 2016 12 h 00.
Renseignements : Jérôme Druy, Aiguillon Construction. Tél. 02 99 26 44 20.
Date de publication : éditions du JOUE du 26 octobre 2016 sous le numéro 2016/S 207-375525.
Date d'envoi à la publication : 26 octobre 2016.

AIGUILLON
Votre habitat, notre responsabilité

Réalisation de 8 logements collectifs locatifs à Larmor-Plage, rue de Quehello

APPEL D'OFFRES OUVERT

Maître d'ouvrage : Aiguillon Construction, agence de Lorient, 52B, cours de Chazelles, 56100 Lorient. Tél. 02 97 35 11 11. Fax 02.97.35.14.44.
Réalisation de 8 logements collectifs locatifs à Larmor-Plage (56260), rue de Quehello.
Appel d'offres ouvert, en lots séparés, réponse par entreprises individuelles ou groupements conjoints ou solidaires d'entreprises.
Numéro et désignation des lots :
Lot 01 : gros oeuvre, VRD.
Lot 02 : charpente.
Lot 03 : couverture ardoisée, zinc.
Lot 04 : étanchéité.
Lot 05 : serrurerie.
Lot 06 : menuiserie extérieure aluminium.
Lot 07 : menuiserie intérieure.
Lot 08 : cloisons, doublage, isolation.
Lot 09 : électricité.
Lot 10 : plomberie, chauffage gaz, VMC.
Lot 11 : revêtements du sol, PVC, faïence.
Lot 12 : peinture, papiers peints, nettoyage.
Lot 13 : espaces verts, clôtures.
Le DCE est à retirer contre règlement chez Objectif Repro, Zac de La Cardonnière, 56100 Lorient. Tél. 02 97 37 11 24. Fax 02.97.37.97.22, à partir du 7 novembre 2016.
Le DCE est également consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : www.aiguillon-marches.com à partir du 7 novembre 2016.
Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à Synapse Ouest 02 99 65 02 05.
Démarrage prévisionnel des travaux : mars 2017.
Renseignements techniques : Philippe Sadou, architecte, tél. 02 97 37 26 15/ Nicolas Bracon, Aiguillon Construction, tél. 02 97 35 14 39.
Remise des offres : date limite le lundi 28 novembre 2016 avant 16 h 00.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 28 octobre 2016.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 30 septembre 2016 à Quimper, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Celtic Rapid Colis.
Forme : société par actions simplifiée.
Siège social : 11, rue François-Muret-de-Pagnac, bâtiment C, 29000 Quimper.
Objet : transports publics routiers de marchandises et de location de véhicules industriels avec conducteur, assurés exclusivement avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisés.
Durée de la société : 60 années.
Capital social fixe : 16 000 euros, divisé en 16 000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable des associés statuant à la majorité des deux tiers.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Mme Muriel Jacobs, 17, allée Joachim-Du-Bellay, Ploemel (Morbihan).
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Quimper.

Pour avis
La Présidente.

AVIS DE CONVOCATION

Sur convocation du conseil d'administration voté lors de sa séance du 23 septembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse de l'Ouest (Siren 777 749 334), membre du réseau Congés Intempéries BTP, se réunira le mardi 6 décembre 2016 à 11 h 00, au siège de l'association, 14 bis, square Ludovic-Trarieux à Rennes (35200).
Elle délibérera, en application des dispositions des articles 19 à 25 des statuts de la caisse, sur l'ordre du jour suivant :
- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2016 ;
- examen et approbation du projet de fusion-dévolution de l'association Congés Intempéries BTP Caisse du Grand-Ouest (Siren 786 028 294), dont le siège est à Orvault (44700) au profit de l'association Congés Intempéries BTP Caisse de l'Ouest (Siren 777 749 334) dont le siège est à Rennes (35200), ainsi que des engagements pris par cette dernière sous la condition suspensive de l'agrément du ministère du Travail ;
- constatation de l'adhésion des membres de l'association Congés Intempéries BTP Caisse du Grand-Ouest (Siren 786 028 294) en qualité de membres de l'association Congés Intempéries BTP Caisse de l'Ouest (Siren 777 749 334) sous la condition suspensive de l'agrément du ministère du Travail ;
- examen et approbation des nouveaux statuts et de ses annexes et du règlement

Les noms des représentants désignés par les unions départementales sont notifiés par celles-ci à la caisse trois jours calendaires au moins avant l'assemblée.
Les représentants désignés par les groupements doivent justifier d'un pouvoir signé de tous les membres du groupement et le ou les pouvoirs doivent parvenir à la caisse trois jours calendaires au moins avant l'assemblée.
Le représentant désigné par chaque union départementale ou par groupement, a droit à autant de voix que les adhérents qu'il représente ont versé de fois, dans l'exercice précédant l'assemblée générale, un montant de cotisations de congés payés égal au 1/10e de l'abatement prévu par l'article D.5424-36 du Code du travail tel qu'il est connu la veille de l'assemblée. S'il est désigné plusieurs représentants, ceux-ci se partagent les voix par parts égales ou, le cas échéant, les plus voisines de l'égalité, selon que l'indique l'union départementale ou le groupement. Tous les représentants doivent remplir les conditions prévues par l'article 8.4° (Article 21 des statuts).

Le Président du conseil d'administration
Philippe MOULLEC.

Avis administratifs

Commune de BREST
Mairie annexe des QUATRE-MOULINS
Opération
de restauration immobilière
sur le quartier de Recouvrance

RAPPEL D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération de restauration immobilière sur le quartier de Recouvrance à Brest.
Cette enquête, sollicitée par Brest Métropole, se déroule pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 2 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus, à la mairie annexe des Quatre-Moulins à Brest.
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe des Quatre-Moulins, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie annexe des Quatre-Moulins, 200, rue Anatole-France, 29200 Brest, ou par voie électronique : habitat@brest-metropole.fr
En outre, les informations relatives au dossier sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture, rubrique enquêtes publiques :
http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques
M. Ernest Quivouron, ingénieur divisionnaire du ministère de la défense en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Finistère. Il tient des permanences en mairie annexe des Quatre-Moulins :
- mercredi 2 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 15 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 23 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.
- vendredi 2 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.
Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie annexe des Quatre-Moulins est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :
- personnes physiques : nom, prénoms, dans l'ordre d'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint ;
- personnes morales : (sociétés, associations, syndics, etc.) leur dénomination et, en outre, pour toutes les sociétés, leur forme juridique et leur siège social. Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, les nom et prénoms, qualité et pouvoir du mandataire.
À défaut de ces indications, les propriétaires devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication de l'avis et la notification individuelle du présent arrêté sont faites notamment en application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation ci-après reproduits :
En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de leurs droits à indemnité.
À l'occasion de cette notification individuelle du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire, l'autorité expropriante notifie à chaque propriétaire, ou

Commune de QUIMPER
Projet d'aménagement
de la zone d'activités de Kerlic

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture conjointe d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, présenté par Quimper Communauté, d'aménagement de la zone d'activités de Kerlic emportant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols, et d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Quimper.
Ces enquêtes, sollicitées par Quimper Communauté, se déroulent pendant 31 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 inclus, à l'hôtel de ville de Quimper.
Pendant la durée des enquêtes, le dossier, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est disponible à l'hôtel de ville de Quimper. Celui-ci est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, aux jours et heures d'ouverture des enquêtes ci-pendant leur déroulement. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville de Quimper et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet (un registre relatif à l'enquête publique unique et un second registre concernant l'enquête parcellaire) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville de Quimper, 44, place Saint-Corentin, 29000 Quimper, commissaire-enqueteur@quimper.bzh
Ces observations sont tenues, dans les meilleurs délais, à disposition du public, à l'hôtel de ville de Quimper et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Les documents relatifs à la procédure d'enquête sont également consultables sur le site Internet de la préfecture, rubrique enquêtes publiques :
http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Quimper Communauté, 44, place Saint-Corentin, 29000 Quimper en tant que personne responsable du projet.
Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Rennes. M. Michel Straub, officier général de la marine en retraite, est nommé en qualité de président de cette commission. Mme Nicole Jouan, attachée de la fonction publique territoriale en retraite, et M. Bernard Descoux, attaché principal de la fonction publique territoriale en retraite, sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission. En cas d'empêchement de M. Michel Straub, la présidence de la commission sera assurée par Mme Nicole Jouan. M. Ernest Quivouron, ingénieur divisionnaire du ministère de la Défense en retraite, est nommé en qualité de membre suppléant. Il remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Les membres de la commission d'enquête tiendront des permanences à l'hôtel de ville de Quimper :
- lundi 31 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 23 novembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 30 novembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.
Siège suite de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à l'hôtel de ville de Quimper est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :
- personnes physiques : nom, prénoms, dans l'ordre d'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint ;
- personnes morales : (sociétés, associations, syndics, etc.) leur dénomination et, en outre, pour toutes les sociétés, leur forme juridique et leur siège social. Pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, les nom et prénoms, qualité et pouvoir du mandataire.
À défaut de ces indications, les propriétaires devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication de l'avis et la notification individuelle du présent arrêté sont faites notamment en application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation ci-après reproduits :
En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de leurs droits à indemnité.
À l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique, du procès-verbal et de l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée à l'hôtel de ville de Quimper et à la

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR J. GAZIN

Ouverture et organisation d'une enquête publique unique
dans le cadre du projet d'aménagement de la cale
de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin-Mer
à Logonna-Daoulas

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, représentée par son président, va procéder à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer sur la commune de Logonna-Daoulas, du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement.
Au titre du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique unique comprend :
- l'arrêté du préfet de région portant décision d'réalisation d'une étude d'impact au titre de l'examen au cas par cas,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la mémoire en réponse,
- le planning de l'opération.
Ce dossier décrit le projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer.
Au titre du Code général des propriétés des personnes publiques, le dossier d'enquête publique unique comprend :
- le résumé non technique du projet d'aménagement,
- le projet d'arrêté et de convention de superposition d'affectation.
L'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement (superposition d'affectation) et au titre du Code général des propriétés publiques (occupation du domaine public maritime) se déroulera du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement, soit pendant une durée de 33 jours.
Après l'enquête publique unique, le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer, éventuellement modifié suite au rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil de communauté et transmis au préfet du Finistère pour avis au Codesta et prise de l'arrêté d'autorisation.
Le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.
M. Jean Gazin, officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Rennes.
Mme Jacqueline Veillerot, retraitée ENST Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.
Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29800 Landerneau.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau pendant la durée de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture :
Mairie, 21, rue Ar-Mor, Logonna-Daoulas : mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30/12 h 00 et 13 h 30/17 h 00, mercredi : 8 h 30/12 h 00, samedi : 9 h 00/12 h 00.
Communauté de communes, 59, rue de Brest, Landerneau : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9 h 00/12 h 00 et 13 h 30/17 h 30.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique unique en mairie de Logonna-Daoulas ou au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau.
Le public pourra adresser ses observations écrites à M. le Commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, 59, rue de Brest, 29206 Landerneau cedex, en précisant la mention «enquête publique unique : projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer» ou par voie électronique à :
accueil@cpid.bzh
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir les différentes pièces mentionnées à l'article 1 du dossier d'enquête publique unique au titre du Code de l'environnement et au titre du Code général des propriétés des personnes publiques en s'adressant à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dès affichage du présent arrêté.
Les informations relatives à l'enquête publique unique sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer pourront être consultées sur le site Internet de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse :
www.pays-landerneau-daoulas.fr
Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Logonna-Daoulas, aux dates suivantes :
- 1ère semaine : vendredi 28 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- 2e semaine : mardi 8 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- 3e semaine : jeudi 17 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- 4e semaine : mercredi 23 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- 5e semaine : mardi 29 novembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.
À l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par M. le Commissaire enquêteur, qui rencontre dans la huitaine le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable de projet dispose d'un délai de 12 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le public pourra consulter, au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau et en mairie de Logonna-Daoulas, la délibération représentant le rapport de l'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux jours et ouvertures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des différentes réglementations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont : favorables, favorables sous réserves, défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmet à M. le Président de la communauté de communes, le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.
La délibération comprenant le rapport et des conclusions motivées de l'enquête publique unique sera adressée à M. le Préfet du Finistère.
1. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
2. Cet avis sera affiché à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et en mairie de Logonna-Daoulas ainsi que sur le site du projet. Il sera publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la commune de Logonna-Daoulas. Cet avis sera certifié par le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet du Finistère,
- M. Jean Gazin, commissaire enquêteur titulaire et Mme Jacqueline Veillerot, commissaire enquêteur suppléante.

Fait à Landerneau,
Le 11 octobre 2016
Patrick LECLERC
Président de la communauté de communes.

Commune d'ELLIANT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire informe qu'une enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme portant sur le règlement de la zone N, la réparation d'une erreur matérielle et la suppression d'un emplacement réservé, se tiendra en mairie du 15 novembre au 16 décembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture.
Mme le Commissaire enquêteur recevra en mairie les 15 et 25 novembre, de 9 h 00 à 12 h 00 et les 7 et 16 décembre, de 14 h 00 à 17 h 00.
Un registre d'enquête sera à la disposition du public.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres
Maison décoration
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE
DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

ANNEXE 2

Avis d'enquête (copie A4)

Certificats d'affichage,
- Mairie de Logonna-Daoulas,
- Maison des services publics Landerneau (CCPLD)

GUIPAVAS, le 02 décembre
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU DES BATEAUX AU CENTRE NAUTIQUE DE MOULIN-MER A LOGONNA-DAOULAS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Patrick LECLERC, président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (Finistère), certifie avoir affiché dans les locaux de la Maison des Services Publics, siège de la CCPLD, du vendredi 20 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclus, l'avis d'enquête publique du projet sus-visé.

Fait à LANDERNEAU, le 29 novembre 2016

Patrick LECLERC,
Président de la Communauté

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE
LANDERNEAU-DAOULAS

LOGONNA-DAOULAS

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS - 21 RUE AR MOR - 29460 LOGONNA-DAOULAS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Hervé BRIANT, Maire de la commune de Logonna-Daoulas, certifie que l'avis d'enquête publique unique organisée dans le cadre du projet d'aménagement de la cale de de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin-Mer a été affiché à la Mairie de Logonna-Daoulas, 21 rue Ar Mor, 29460 Logonna-Daoulas jusqu'au mardi 29 novembre 2016 inclus.

Logonna-Daoulas, le 29 novembre 2016.

Le Maire

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)

Hervé BRIANT

Tél. 02.98.20.60.98 - Fax : 02.98.20.68.59 - e-mail : MAIRIE.LOGONNADAOULAS@wanadoo.fr

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU DES BATEAUX AU CENTRE NAUTIQUE DE MOULIN-MER A LOGONNA-DAOULAS

La Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, représentée par son président, va procéder à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer sur la commune de Logonna-Daoulas, du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement.
Au titre du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique unique comprend :

L'arrêté du préfet de Région portant décision de réalisation d'une étude d'impact au titre de l'examen au cas par cas,
L'étude d'impact,
L'avis de l'autorité environnementale,
Le mémoire en réponse,
Le planning de l'opération.

Ce dossier décrit le projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer.
Au titre du code général des propriétés des personnes publiques, le dossier d'enquête publique unique comprend :

Le résumé non technique du projet d'aménagement,
Le projet d'arrêté et de convention de superposition d'affectation.

L'enquête publique unique au titre du code de l'environnement (superposition d'affectation) et au titre du code général des propriétés publiques (occupation du domaine public maritime) se déroulera du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement, soit pendant une durée de 33 jours.
Après l'enquête publique unique, le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer, éventuellement modifié suite au rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil de Communauté et transmis au Préfet du Finistère pour avis du CODERST et prise de l'arrêté d'autorisation.
Le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.
Monsieur Jean GAZIN, officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
Madame Jacqueline VEILLEROT, retraitée ENST Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Rennes.
Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, 59 rue de Brest, 29800 Landerneau.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau pendant la durée de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mairie	Communauté de communes
Mardi, jeudi et vendredi : 8h30/12h et 13h30/17h Mercredi : 8h30/12h	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi 9H00/12H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique unique en mairie de Logonna-Daoulas ou au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau.
Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, 59 rue de Brest 29208 Landerneau Cedex, en précisant la mention « Enquête publique unique : projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer» ou par voie électronique à : accueil@ccpld.bzh
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir les différentes pièces mentionnées à l'article 1 du dossier d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement et au titre du code général des propriétés des personnes publiques en s'adressant à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas dès affichage du présent arrêté.
Les informations relatives à l'enquête publique unique sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer pourront être consultées sur le site Internet de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse : www.pays-landerneau-daoulas.fr
Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Logonna-Daoulas, aux dates suivantes :

1° semaine : Vendredi 28 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
2° semaine : Mardi 08 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
3° semaine : Jeudi 17 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
4° semaine : Mercredi 23 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
5° semaine : Mardi 29 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontre dans la huitaine le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. L
Le responsable de projet dispose d'un délai de 12 jours pour produire ces observations éventuelles.
Le public pourra consulter, au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau et en mairie de Logonna-Daoulas, la délibération reprenant le rapport de l'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux jours et ouvertures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.
Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des différentes règlementations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont : favorables, favorables sous réserves, défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmet à monsieur Le président de la communauté de communes, le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.
La délibération comprenant le rapport et des conclusions motivées de l'enquête publique unique sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et en mairie de Logonna-Daoulas ainsi que sur le site du projet. Il sera publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la commune de Logonna-Daoulas. Cet avis sera certifié par le président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.
Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le préfet du Finistère,

Monsieur GAZIN Jean, commissaire enquêteur titulaire et Madame VEILLEROT Jacqueline commissaire enquêteur suppléante.

Fait à Landerneau le 11 octobre2016

Patrick LECLERC

Président de la Communauté de communes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU DES BATEAUX AU CENTRE NAUTIQUE DE MOULIN-MER A LOGONNA -DAOULAS

La Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, représentée par son président, va procéder à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'aménagement de la cale de Moulin-Mer sur la commune de Logonna-Daoulas, du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement.

Au titre du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique unique comprend :

L'arrêté du préfet de Région portant décision de réalisation d'une étude d'impact au titre de l'examen au cas par cas,

L'étude d'impact,

L'avis de l'autorité environnementale,

Le mémoire en réponse,

Le planning de l'opération.

Ce dossier décrit le projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer.

Au titre du code général des propriétés des personnes publiques, le dossier d'enquête publique unique comprend :

Le résumé non technique du projet d'aménagement,

Le projet d'arrêté et de convention de superposition d'affectation.

L'enquête publique unique au titre du code de l'environnement (superposition d'affectation) et au titre du code général des propriétés publiques (occupation du domaine public maritime) se déroulera du vendredi 28 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016 inclusivement, soit pendant une durée de 33 jours.

Après l'enquête publique unique, le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer, éventuellement modifié suite au rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil de Communauté et transmis au Préfet du Finistère pour avis du CODERST et prise de l'arrêté d'autorisation.

Le dossier du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

Monsieur Jean GAZIN, officier supérieur du corps technique et administratif du service de santé des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Madame Jacqueline VEILLEROT, retraitée ENST Bretagne, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, 59 rue de Brest, 29800 Landerneau.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Logonna-Daoulas et au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau pendant la durée de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mairie	Communauté de communes
Mardi, jeudi et vendredi : 8h30/12h et 13h30/17h Mercredi : 8h30/12h Samedi : 9h/12h	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi 9H00/12H 13H30/17H30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique unique en mairie de Logonna-Daoulas ou au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau.

Le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas, 59 rue de Brest 29208 Landerneau Cedex, en précisant la mention « Enquête publique unique : projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer » ou par voie électronique à : accueil@cpld.bzh

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir les différentes pièces mentionnées à l'article 1 du dossier d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement et au titre du code général des propriétés des personnes publiques en s'adressant à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique unique sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la cale de Moulin-mer pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse : www.pays-landerneau-daoulas.fr

Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Logonna-Daoulas, aux dates suivantes :

1° semaine : Vendredi 28 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

2° semaine : Mardi 08 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

3° semaine : Jeudi 17 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

4° semaine : Mercredi 23 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

5° semaine : Mardi 29 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 7, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontre dans la huitaine le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. L.

Le responsable de projet dispose d'un délai de 12 jours pour produire ces observations éventuelles.

Le public pourra consulter, au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau et en mairie de Logonna-Daoulas, la délibération reprenant le rapport de l'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux jours et ouvertures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des différentes réglementations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont : favorables, favorables sous réserves, défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à monsieur Le président de la communauté de communes, le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

La délibération comprenant le rapport et des conclusions motivées de l'enquête publique unique sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et en mairie de Logonna-Daoulas ainsi que sur le site du projet. Il sera publié par tout autre procédé en usage sur le territoire de la commune de Logonna-Daoulas. Cet avis sera certifié par le président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le préfet du Finistère,

Monsieur GAZIN Jean, commissaire enquêteur titulaire et Madame VEILLEROT Jacqueline commissaire enquêteur suppléante.

Fait à Landerneau le 11 octobre 2016

Patrick LECLERC

Président de la Communauté de communes

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE
DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

ANNEXE 3

Procès verbal de synthèse.

Lettre en réponse du responsable de projet.

GUIPAVAS, le 02 décembre 2016
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN

Jean GAZIN
51 rue Pen An Traon
29490 Guipavas
Tel : 02.98.28.18.40
E. Mail : jgazin29@gmail.com

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes
Du Pays de Landerneau-Daoulas

Objet : Procès verbal de Synthèse.
P. Jointe : Mairie de Logonna-Daoulas – copie de l'observation

Monsieur le Président,

Comme convenu, lors de la réunion et de la visite des lieux du 26 octobre 2016, vous trouverez ci-dessous la synthèse de l'observation écrite et du déroulement de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2016 sur la commune de Logonna-Daoulas concernant :

Le projet d'aménagement de la câle de mise à l'eau
Des bateaux au centre nautique de Moulin mer
Sur la commune de Logonna-Daoulas

Cette synthèse vous est communiquée le 30 novembre 2016 et vous disposez d'un délai de 12 jours, soit jusqu'au 12 décembre 2016 inclus pour m'adresser, si vous l'estimez nécessaire, vos observations.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés :
- A la mairie de Logonna-Daoulas ;
- Au siège de la communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau (CCPLD).

Permanences :
Cinq permanences ont été effectuées en mairie de Logonna-Daoulas.

Registre de la mairie de Logonna-Daoulas
Une personne s'est manifestée au cours de l'enquête publique, une observation a été portée sur le registre d'enquête, aucune lettre n'a été déposée ou adressée.
Aucune observation n'est parvenue par Internet.

Registre de la CCPLD à Landerneau
Aucune personne ne s'est manifestée au cours de l'enquête publique, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et aucune lettre n'a été déposée ou adressée.
Aucune observation n'est parvenue par Internet.

1ère permanence 28 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

2ème permanence 08 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

3ème permanence 17 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

4ème permanence 23 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

- Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

5ème permanence 29 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

- Monsieur André HUET Secrétaire général de l'Association "les Amis des Chemins de Ronde du Finistère (ACR 29) Landéda.
- - précise que la continuité de la SPPL, approuvée en 1999, est assurée sur le domaine public de la CCPLD à Moulin Mer;
- - demande que les aménagements prévus préservent cette continuité du sentier côtier.

Fait à Guipavas
Le 30 novembre 2016

OBSERVATIONS DU PUBLIC

André HUET : secrétaire général de l'association "Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère (ACR29)"
siège social : 31 rue Méan - 29870 LANDEDA -

La continuité de la servitude de passage le long du littoral (SPPL) approuvée en 1999 est assurée sur le domaine public à travers le domaine de la CCPLD à Roulin Mer.

Je demande que les aménagements prévus préservent cette continuité du sentier côtier dans des conditions optimum de sécurité tant pour les usagers du centre que pour les promeneurs utilisateurs des sentiers côtiers, voire de l'estran.

le 29 novembre 2016

A. Huet

COMMISSAIRE ENQUETEUR J. GAZIN

COMMISSAIRE ENQUETEUR J. GAZIN

PAYS DE
LANDERNEAU
DAOULAS

BRO
LANDERNE
DAOULAZ

Landerneau, le 01 décembre 2016

Monsieur Jean GAZIN
51, rue Pen An Traon
29490 GUIPAVAS

Objet : Projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.
Réponse à l'observation formulée lors de l'enquête publique unique.
Dossier suivi par Sophie Louarn, chef de projet de la délégation de service public du centre de Moulin Mer - Logonna-Daoulas
sophie.louarn@ccpld.bzh

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du procès-verbal de synthèse que vous avez rédigé suite à l'enquête publique organisée du 28 octobre au 29 novembre 2016 et relative au projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.

Une seule observation du public a été enregistrée par vos soins lors de votre permanence du 29 novembre 2016 en mairie de Logonna-Daoulas. Monsieur André HUET, secrétaire général de l'association « les Amis des Chemins de Ronde du Finistère » (ACR 29), domicilié à Landéda précise que la continuité de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) approuvée en 1999, est assurée sur le domaine public de la Communauté à Moulin Mer. Il demande que les aménagements prévus préservent cette continuité du sentier côtier.

En réponse, la Communauté précise que le projet d'aménagement de la cale n'impacte en aucune façon le tracé du sentier de randonnée littoral ni la SPPL de la commune de Logonna-Daoulas approuvée en 1999.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler.

Nous vous remercions de votre implication dans la conduite de cette enquête publique unique et je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le président,
Patrick LECLERC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas
Kumuniezh kumunioù bro Landerne-Daoulaz
59, rue de Brest / 59, Straed Brest • BP 849 • 29208 LANDERNEAU / LANDERNE cedex • Tél./Plz. 02 98 21 37 67 • Courriel / Postel : accueil@ccpld.bzh
www.pays-landerneau-daoulas.fr

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA CALE DE MOULIN MER SUR LA COMMUNE DE LOGONNA-DAOULAS

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Dans le cas présent, il s'agit d'un projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas.

Le centre nautique de Moulin Mer est situé au Sud de la commune dans l'estuaire du fleuve côtier Le Camfrout.

Sur ce site, il existe déjà un quai qui correspond à une ancienne digue en pierres.

Cet édifice est vétuste et ne dispose pas des caractéristiques d'une cale, donc inadapté à la mise à l'eau des bateaux et aux différentes activités liées à la mer.

Projet

Le projet prévoit la construction d'une cale de 4 mètres de largeur pour une longueur de 122 mètres qui sera constituée, au niveau de la partie terrestre, d'un terre plein de 30 mètres de long prolongé sur l'estran, d'une rampe rectiligne d'une longueur de 90 mètres. Cette dernière partie, implantée sur 24 paires de pieux, sera en appui, coté ouest, sur l'ancien quai existant.

Ce projet de requalification date des années 2007/2008.

Activités du centre nautique

Le centre nautique de Moulin Mer, géré depuis 2004 par l'association Don Bosco, regroupe plusieurs activités :

- Séjours scolaires (découverte…) ;
- Classes de mer (catamaran, goélette, planche à voile, kayak, etc.…) ;
- activités de pleine nature ;
- stage de voile ;
- séjours adaptés (accueil d'enfants et d'adultes en situation de handicap, personnes à mobilité réduite).

En conséquence, le porteur de projet a souhaité requalifier cette cale d'accès à l'eau afin d'optimiser son usage par différents coefficients de marée en facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite et aussi aux enfants (classes de mer) en toute sécurité.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 11 décembre 2015 approuvant le projet et le lancement de l'enquête publique unique;

Vu le dossier d'évaluation environnementale soumis à l'examen au cas par cas ;

Vu le dossier d'étude d'impact décrivant le projet et son impact sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2016 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale ;

Vu le projet d'arrêté et de convention de superposition d'affectation ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier présentées par Monsieur le Président de la CCPLD en vue de l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les avis au public par voie de presse, Internet, ainsi que l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique sur la commune de Logonna-Daoulas et à la CCPLD à Landerneau.

Vu les certificats du Maire, de Logonna-Daoulas et du Président de la CCPLD en date du 29 novembre 2016, constatant l'accomplissement des formalités d'affichage et de publication.

Vu le procès verbal dressé pour clore les registres d'enquête :
- de la commune de Logonna-Daoulas,
- de la CCPLD Landerneau.

Vu la réponse du Président de la CCPLD Landerneau au Procès verbal de synthèse établie par le commissaire enquêteur (***annexe 3 du rapport***).

Après EXAMEN du dossier soumis à enquête et avoir entendu toutes personnes qu'il m'a paru utile de consulter, j'ai rédigé le rapport ci-joint.

En conséquence, je dépose mes conclusions motivées.

Considérant que :

- La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante dans les délais réglementaires (presse régionale, affichage, site Internet) ;

- Les documents du dossier présenté sont cohérents, lisibles, explicites et permettent une bonne compréhension du projet ;

- Le projet de cale de Moulin Mer est localisé en zone Ndm du POS, secteur destiné à l'accueil des activités et installations nécessaires à l'aménagement des mouillages. Ce projet est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur. De plus le dossier d'élaboration du PLU est actuellement en cours de rédaction et tiend compte du classement de cette zone.

- L'observation portée sur le registre d'enquête de la commune de Logonna-Daoulas concernant la continuité du sentier côtier (SPPL approuvé en 1999) n'est pas de nature à remettre en cause le projet présenté.
  La construction de la future cale de mise à l'eau des bateaux n'aura aucun impact sur la SPPL.

- La future cale sera adossée à l'ancienne digue, ceci aura pour avantage de protéger des vents de sud-ouest les embarcations au moment des accostages et appontages pour une meilleure sécurité.

- Cette cale n'aura aucun usage lié à l'entretien des bateaux afin d'éviter toute pollution. L'activité de carénage y sera interdite.

- L'emprise des ouvrages prévus sur le domaine maritime et sur l'estran reste limitée et bien intégrée dans le paysage.

- Le choix de construction sur "pieux", de cette future cale me paraît intéressant. Si la construction est plus simple à réaliser, elle permet la libre circulation de l'eau sous l'édifice sans modification des courants en respectant l'estran et en préservant les coquillages dans ce secteur.

- Ce projet de cale n'aura aucun impact sur le chenal de navigation existant.

- Les travaux seront réalisés hors période estivale. La pose des pieux, sur l'estran, sera effectuée par forage avec un engin léger sur chenille. Les risques de tassement restent faibles avec une durée de travaux relativement courte.

- Dans sa synthèse l'autorité environnementale (AE) recommande de revoir certains points du dossier et de les préciser plus clairement.
  En réponse à l'AE, la CCPLD de Landerneau a produit un document qui répond point par point, en détail, aux questions soulevées par l'AE.
  - Intervenants concernant la rédaction du dossier du projet ;
  - Choix du projet, technique utilisée, réalisation des travaux à marée basse hors période estivale, durée prévisionnelle des travaux, préservation de l'estran en phase de travaux;

- Fréquentation de la cale (usage privé) ;
- Photos illustrant le projet ainsi que l'état actuel.

Ceci répond de façon claire et précise à l'avis de l'AE.

La réalisation de ce projet va permettre une utilisation optimum de cette nouvelle cale de mise à l'eau des bateaux par forts coefficients à l'abri des vents de sud-ouest pour un appontage facilité, en toute sécurité avec de jeunes enfants (classes de mer), des personnes en situation de handicap et/ou des personnes à mobilité réduite (embarquements, débarquements…).

Le professionnalisme du centre de Moulin Mer est réputé dans le secteur du handicap. Ce centre est géré par l'association Don Bosco avec une longue expérience au service de l'Action Médico-sociale et de la Protection de l'Enfance.

La construction de cette nouvelle cale me semble tout à fait indispensable et adaptée aux activités du centre nautique de Moulin Mer.

L'objectif prioritaire de ce projet est de favoriser l'accès aux activités maritimes pour les personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions avec un maximum de sécurité.

Il s'agit d'un projet intéressant, qui a mis trop de temps à voir le jour et qui constitue un avantage incontestable pour le centre nautique de Moulin Mer compte tenu de ses activités maritimes et pouvoir ainsi assurer des séjours adaptés, classes de mer, séjours scolaires, avec un maximum de sécurité, mais aussi faciliter la tâche des personnels d'encadrement en leur apportant une nette amélioration dans la gestion de ses différentes activités.
Ce projet répond tout à fait aux objectifs fixés par la CCPLD de Landerneau.

Pour toutes les raisons énumérées tant dans mon rapport que dans mes conclusions,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE

au projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau des bateaux au centre nautique de Moulin Mer sur la commune de Logonna-Daoulas., tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique.

GUIPAVAS, le 02 décembre 2016
Le Commissaire enquêteur,

Jean GAZIN